

Fiche 2

2.-Ressources humaines santé et cohésion sociale

2.1.-Psychologue du travail

Définition synthétique

*Conçoit, élabore et met en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des agents, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne.*

Activités principales

- Accueillir, prendre en charge et accompagner les agents
- Fournir un soutien psychologique à des personnes ou des groupes
- Identifier, recenser les besoins et les attentes des agents, spécifiques au domaine d'activité
- Réaliser des entretiens individuels et des bilans psychologiques
- Réaliser des études, de recherches et de travaux dans son domaine

Corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes mais ne relevant pas du MCC	Absence de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Fonctions relevant de plusieurs corps de fonctionnaires	Emplois dont les fonctions sont partiellement dévolues à un corps de fonctionnaires